



DEPARTEMENT Haute-Loire  
MAIRIE de LAPTE  
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20240627-50\_2024-AR  
Reçu le 27/06/2024

**N° 50/2024**  
**Arrêté du Maire temporaire**  
**ODP – Concert de rock en plein air**  
**Le Relais du Lignon**

**Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8 ;

Vu la demande présentée par Mme Marie-France GIANNETTI, gérante du Relais du Lignon en date du 17 juin 2024 ;

Considérant que l'organisation de l'événement Concert de rock en plein air organisé par Le Relais du Lignon du 29 juin 2024 nécessite de régler la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Marie-France GIANNETTI est autorisée à occuper le domaine public **du samedi 29 juin à 8h00 jusqu'au dimanche 30 juin 2024 à 3h00**, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants.

**Article 2 :** La circulation sera strictement interdite route de la Chambetière au lieu-dit La Chambetière Haute à partir de la station-essence jusqu'à l'intersection avec la D105 (cf. plan annexé) **du samedi 29 juin 2024 à partir de 8h00 au dimanche 30 juin 2024 à 3h00**.  
Le carrefour en face de la station essence reste ouvert à la circulation en double sens.

**Article 4 :** Toute disposition pour assurer la bonne circulation et la sécurité des usagers sera prise. La signalisation des interdictions sera mise à disposition par les services techniques de la commune et mise en place par Mme Marie-France GIANNETTI dès le samedi 29 juin 2024 à 8h00. La Route de la Chambetière occupée ainsi que ses abords seront rendus dans un parfait état de propreté.

**Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion du domaine public.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AR Prefecture**

043-214301145-20240627-50\_2024-AR  
Reçu le 27/06/2024

**Article 8 :** Madame le Maire,

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Yssingeaux
- Mme Marie-France GIANNETTI, gérante du Relais du Lignon

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à LAPTE le 27 juin 2024

Le Maire  
Huguette LIOGIER





 *Route barrée*  
 *Sens de circulation*

Légende

- Bâtiments
- Bâtiments légers
- Bâtiments durs
- Parcelles
- Parcelles